

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20240424

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter par l'entreprise **BONNET PAYSAGE**, pour les travaux d'aménagement d'un pôle design actif multi-activités pour la Maison des Sports sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du **06 Mai 2024** et ce jusqu'au **06 Septembre 2024** la circulation sera restreinte **rues Jean Bart, Latouche Tréville, Suffren** afin de pouvoir effectuer les travaux sus-mentionnés

Ces restrictions consisteront en :

- Un rétrécissement de la chaussée
- Une vitesse dégressive de manière à être limitée suivant l'intensité de la circulation avec un minimum de 30 km/h au droit de la zone de danger.
- Une interdiction de stationner de part et d'autre de la chaussée, au niveau des travaux.
- Une interdiction de doubler
- Une circulation alternée, si cela s'avère nécessaire, sur une voie de circulation, à l'aide soit de feux tricolores commandés électroniquement, soit par 2 à 5 ouvriers de l'entreprise munis de panneaux K10a et K10b.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de l'entreprise **BONNET PAYSAGE** demeurant à **62640 MONTIGNY EN GOHELLE – 37 rue du 8 Mai 1945** à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 24 Avril 2024

Anouk BRETON,
Maire d'ANGRES

POUR LE MAIRE ENPECHÉ
L'ADJOINT

